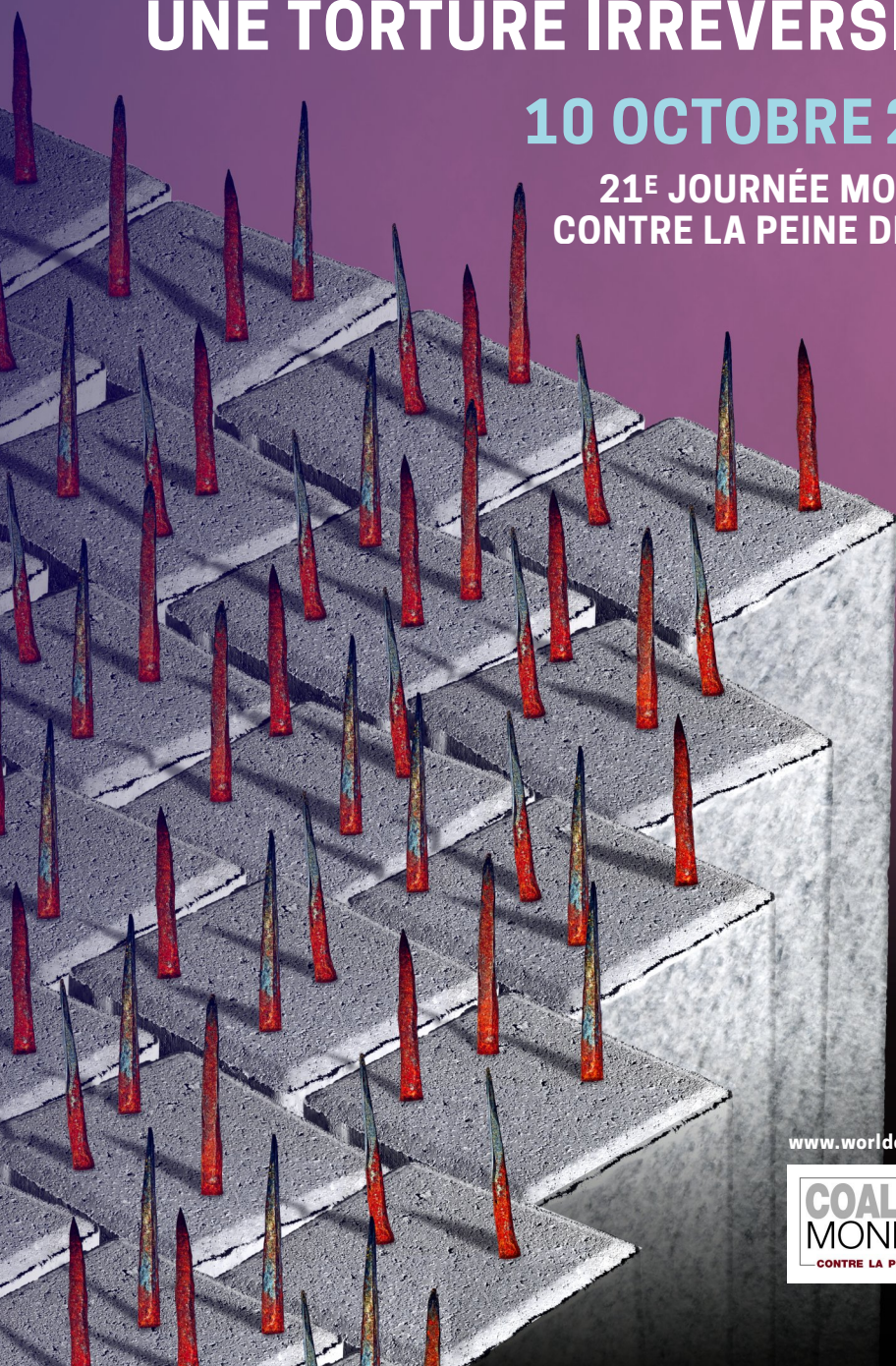


LA PEINE DE MORT

UNE TORTURE IRRÉVERSIBLE

10 OCTOBRE 2023

21^E JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT



www.worldcoalition.org

**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

Le 10 octobre 2023, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les acteur·rices abolitionnistes du monde entier célèbreront la 21^e Journée mondiale contre la peine de mort.

Cette année, la Journée mondiale poursuit l'élan amorcé en 2022 pour faire comprendre le lien entre l'application de la peine de mort et la torture ou les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (PTCID).

POUR EN SAVOIR +

Pour tout savoir sur la Journée mondiale contre la peine de mort, consultez le site :

<https://worldcoalition.org/fr/campagne/21eme-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort/>

- l'affiche de la Journée mondiale 2023
- le kit de mobilisation
- la collection de témoignages
- les fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde
- le rapport de la Journée mondiale 2022

Aujourd'hui, 144 États¹ sont abolitionnistes en droit ou en pratique, ce qui représente plus des deux tiers des pays du monde. Selon le rapport d'Amnesty International sur la peine de mort concernant l'année 2022, au moins 28 282 personnes dans le monde étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Parmi les personnes condamnées à mort dans le monde, les femmes représentent moins de 5 %². Cette estimation prudente inclut également le nombre de personnes qui ont pu être exposées à des actes de torture en raison de leur condamnation.

De la condamnation à l'exécution, la peine de mort cause inévitablement des dommages physiques et des souffrances psychologiques assimilables à de la torture ou à des mauvais traitements.

→ **Au moment de la condamnation**, elle est considérée comme une torture dans les hypothèses où les garanties d'un procès équitable ne sont pas respectées (dans les cas où la condamnation à mort résulte d'aveux obtenus sous la torture) ou si elle est appliquée à des groupes vulnérables protégés par le droit international tels que les mineur.es, les femmes enceintes ou les personnes présentant un grave handicap psychosocial ou intellectuel.

→ **Dans l'attente de l'exécution**, les détenue.s condamnée.s à mort sont confrontée.s à une autre forme de torture, le « syndrome du couloir de la mort » en raison de l'attente longue et angoissante, de l'isolement, de la réduction drastique des contacts humains et même des conditions physiques de détention indignes.

→ **Les méthodes d'exécution** - asphyxie au gaz et hypoxie induite, lapidation, pendaison, peloton d'exécution, injection létale, décapitation, toutes encore utilisées - ont déjà été condamnées par la jurisprudence internationale et régionale comme relevant de la torture et des autres PTCID.

La peine de mort en elle-même devrait être considérée comme une forme de torture en toutes circonstances.

L'idée que la peine de mort est intrinsèquement incompatible avec l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est partagée par une grande partie de la communauté internationale, de la société civile et du monde universitaire, et elle gagne du terrain au sein des juridictions nationales et régionales.

Octobre 2022

La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Alice Edwards, et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Morris Tidball-Binz, ont publié une déclaration commune sur la relation entre la peine de mort et l'interdiction absolue de la torture.

Le président de la Commission des droits de l'Homme du Pakistan a publié une déclaration démontrant que l'application de la peine capitale équivaut à de la torture.

¹ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2022*, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/6548/2023/fr/>

² Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort*, Septembre 2018 <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

Novembre 2022

La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples a adopté la résolution n°544 sur la peine de mort et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans laquelle elle exhortait notamment « les États parties à la Charte africaine qui maintiennent encore la peine de mort à mettre pleinement en œuvre le droit à la vie, le droit à la dignité humaine et l'interdiction de la torture ».

LA PEINE DE MORT EN CHIFFRES

- 1 Chine
- 2 Iran
- 3 Arabie saoudite
- 4 Égypte
- 5 États-Unis

sont les 5 États qui ont le plus exécuté dans le monde en 2022.

23
États sont abolitionnistes dans la pratique.

112
États ont aboli la peine de mort pour tous les crimes.

55
États sont rétentionnistes.

9
États ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun.

Chiffres provenant d'Amnesty International

Décembre 2022

La Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples a rendu deux arrêts concernant la condamnation à la peine capitale en Tanzanie de Marthine Christian Msuguri et de Ghati Mwita. La Cour a jugé que l'imposition d'une peine de mort viole l'article 5 de la Charte africaine, relatif au droit à la dignité humaine (et donc à l'interdit de la torture). La Cour a estimé que l'impact psychologique d'une condamnation à mort constitue un traitement inhumain.

Nous remercions vivement les personnes qui ont fourni des témoignages et les organisations qui les ont envoyés. Pour d'autres témoignages complets, veuillez lire « *Témoignages : L'intersection de la torture et de la peine de mort* » sur le site de la Coalition mondiale.

PAKISTAN



Kanizan Bibi a été condamnée à mort en 1991. Sa condamnation a été annulée par la Cour suprême en février 2021.

« En 1991, Kanizan a été reconnue coupable et condamnée à mort pour avoir tué son employeuse enceinte et ses jeunes enfants. Mais Kanizan clame

continuellement son innocence. [...] Après son arrestation, Kanizan a passé 11 jours exténuants en garde à vue. Des villageois ont rapporté avoir entendu des cris et des pleurs pendant son interrogatoire au poste de police. Elle a été suspendue à un ventilateur par une corde et battue. La police a lâché des souris dans son pantalon. Elle a été électrocutée à plusieurs reprises. Elle a été hospitalisée pour ses blessures, avant d'être renvoyée en prison. Kanizan n'a pas pu engager d'avocate pour la défendre contre les accusations de meurtre. Les aveux de Kanizan ont constitué la principale preuve contre elle. Sa déclaration a été contestée au tribunal comme étant le produit de la torture, mais en vain. »

Témoignage recueilli par Justice Project Pakistan et repris dans "Judged for more than her crime" par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide.

Illustration fournie par Justice Project Pakistan à partir de la vidéo du New Media Advocacy Project.

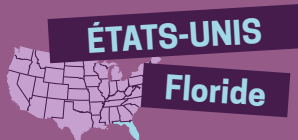


Hashem Sha'Baninejad (Amuri) a été arrêté en Iran en 2012 et exécuté en janvier 2014.

IRAN

« Après avoir passé cinq mois à l'isolement secret au ministère de l'Information, j'ai succombé à leurs désirs et fait tout ce qu'ils m'ont demandé, prononçant les mots qui m'ont été dictés. Deux mois après mes faux aveux, j'ai été transféré à la prison de Karun... Lors du premier procès, qui s'est tenu le 21 mai 2012, j'ai dit la vérité au juge... J'ai souligné que j'avais impliqué d'autres personnes à la demande des forces de sécurité qui m'ont obligé de le faire sous la contrainte mentale et psychologique et sous la torture [physique] »

Témoignage recueilli et partagé par Abdorrahman Boroumand Foundation for the Promotion of Human Rights and Democracy in Iran.



Sunny Jacobs a été condamnée à mort dans l'État de Floride en 1976. Elle a été reconnue innocente et libérée en 1992.

Témoignage fourni par Sunny Center, recueilli par la Coalition mondiale contre la peine de mort.



« J'ai été détenue à l'isolement, un isolement total. [...] Au début, j'ai vécu dans la peur que [les gardiens de prison] entrent dans ma cellule pour me tuer. Personne ne l'aurait su parce qu'il n'y avait personne. Chaque fois que vous

entendez des pas dans le couloir et que ce n'est pas l'heure du repas, vous vous demandez s'ils ne viennent pas plutôt vous signifier votre arrêt de mort. J'ai écrit mes pensées et mes sentiments, sur de petits bouts de papier, pour avoir quelque chose à laisser à mes enfants au cas où les autorités m'auraient ôté la vie. Vous n'avez pas le droit de travailler et les soins médicaux et dentaires sont minimes car, après tout, vous allez mourir de toute façon. Ils vous enlèvent tout sens et tout espoir. »



Mumia ABU-JAMAL a passé 29 ans dans le couloir de la mort de l'État de Pennsylvanie. Sa condamnation à mort a été annulée en 2011 mais sa peine a été commuée en prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle.

« Pourquoi une telle torture [pour les personnes condamnées à mort] est-elle possible ? Parce que l'État, en créant des conditions aussi extrêmes, a cherché à transformer les gens en une sorte de mort-vivant, tellement brisé que la mort réelle ne serait qu'un soulagement. »

Témoignage recueilli par le Collectif français « Libérons Mumia ! »



Miburo Abdulkarim est un réfugié burundais qui a été condamné à mort en Tanzanie en 2007. Sa peine a été commuée en prison à vie en 2020, et il a passé 24 ans en prison. Il a clamé son innocence avant et après sa condamnation.

« Un jour, alors que je déposais un client [avec son vélo en libre-service et son emploi], j'ai été arrêté par la police. Au poste de police, j'ai été tenu à l'écart des autres personnes et j'ai été privé de sommeil pendant deux jours. Les policiers m'ont frappé à plusieurs reprises et m'ont dit que les coups ne cesseraient que si j'avouais un crime que je n'avais pas commis. Ils ont utilisé des bâtons, un gourdin en bois et la crosse d'un pistolet. Je voulais désespérément que les coups cessent et j'ai donc cédé à leurs exigences. Lors du procès, j'ai demandé à retirer mes aveux et j'ai dit que j'avais été battu et menacé. Cependant, je ne connaissais pas le système judiciaire tanzanien et je ne connaissais pas la langue. J'ai été condamné à mort et j'ai passé plus de 24 ans en prison sans espoir de retrouver ma famille. »

Témoignage recueilli et partagé par Reprivee.



Anonyme, est actuellement dans le couloir de la mort à Taïwan.



« Notre système ne nous laisse pas [les personnes condamnées à mort] prouver notre valeur. Même s'ils veulent que j'aille à la guerre ou que je garde des déchets nucléaires, je peux le faire. Nous ne voulons pas être une personne inutile, vous voyez ce que je veux dire ? [...] Nous ne pouvons pas nous contenter de vivre au jour le jour, de manger et de dormir comme un chien dans la prison jusqu'à la mort. S'ils m'avaient donné la chance de lire des livres pendant dix ans, je serais peut-être médecin aujourd'hui, peut-être qu'alors j'aurais de la valeur et que je pourrais prendre des responsabilités. [...] Mais le gouvernement nous met en prison et nous torture pendant longtemps, et nous n'apportons rien. Nous avons commis des erreurs, mais on devrait nous donner une chance de changer de vie. Mais le gouvernement ne le fait pas, c'est pourquoi je suis pessimiste. »

Témoignage recueilli et partagé par l'Alliance taïwanaise pour l'abolition de la peine de mort.

Photo prise par la Coalition mondiale contre la peine de mort, entrée du centre de détention de Taichung à Taïwan, où 4 personnes sont condamnées à mort au 30 mai 2023.



SINGAPOUR

Angelia Selvam, sœur de Pannir Selvam, un ressortissant malaisien condamné à mort à Singapour depuis 2017. La date de son exécution était prévue pour mai 2019, mais elle a été reportée à la dernière minute et il attend toujours une date d'exécution.

« L'exécution de Pannir était prévue pour le 24 mai 2019. Ce fut un bouleversement émotionnel sans nom. Nous étions tellement bouleversés que nous avions à peine la force d'entrer dans la salle d'audience et de nous asseoir. [...] Nous avons été confrontés à des sentiments de culpabilité en tant que parents, frères et sœurs et membres de la famille, même si nous savions que nous n'étions pas responsables des actes qui ont conduit Pannir à recevoir la sentence de mort. [...] Il est angoissant d'accepter le fait que cela fait plus de dix ans que mon frère n'a pas dégusté un repas cuisiné à la maison, et cela fait tout autant de temps que nous ne l'avons pas touché ni pris dans nos bras. Il est privé d'exposition à la lumière du soleil et à l'air frais, il est soumis à un environnement isolé et oppressant, il est privé de la dignité humaine la plus élémentaire. »

Témoignage partagé par *Parliamentarians for Global Action* (PGA).

10 RAISONS D'ABOLIR LA PEINE DE MORT

1

Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie d'une personne.

2

La peine de mort est irrévocable.

Aucun système judiciaire n'est à l'abri d'une erreur judiciaire et des innocents sont susceptibles d'être condamnés à mort ou exécutés.

3

Elle est injuste. La peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée de manière disproportionnée contre les pauvres, les personnes souffrant de handicaps intellectuels ou psychosociaux et les membres de minorités raciales et ethniques. Dans certains endroits, l'imposition de la peine de mort est utilisée pour cibler des groupes sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'opinion politique ou de la religion.

4

Elle est inhumaine, cruelle et dégradante.

Les conditions de vie dans le couloir de la mort et l'angoisse de l'exécution infligent des souffrances psychologiques et physiques extrêmes, et l'exécution est une agression physique et mentale.

5

Elle nie toute possibilité de réhabilitation.

6

Elle génère la douleur, en particulier pour les proches de la personne condamnée à mort, y compris les enfants, ce qui entraîne de graves conséquences transgénérationnelles.

7

Elle est appliquée en violation flagrante des normes internationales. Elle enfreint les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui dispose que toute personne a droit à la vie et que nulle ne peut être soumise à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À neuf reprises, l'Assemblée générale des Nations unies a appelé à l'établissement d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. (résolutions n° 62/149 en 2007, n° 63/168 en 2008, n° 65/206 en 2010, n° 67/176 en 2012, n° 69/186 en 2014, n° 71/187 en 2016, n° 73/175 en 2018, n° 75/183 en 2020 et n° 463 en 2022).

8

Elle est contre-productive, car en instituant le meurtre d'un être humain comme solution de justice pénale, la peine de mort cautionne l'idée du meurtre plus qu'elle ne la combat.

9

Elle est inefficace et ne rend pas la société plus sûre. Il n'a jamais été démontré de manière concluante que la peine de mort dissuade plus efficacement la criminalité que l'emprisonnement à vie.

10

Toutes les familles de victimes de meurtres ne veulent pas de la peine de mort. Un nombre important et croissant de familles de victimes de crimes dans le monde rejettent la peine de mort et s'y opposent, affirmant qu'elle ne ramène pas ou n'honore pas le ou la membre de leur famille assassiné.e, qu'elle ne guérit pas la douleur du meurtre et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.

10 CHOSES QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR METTRE FIN À LA PEINE DE MORT

1

Organisez un rassemblement

Il peut prendre la forme d'une manifestation, d'un webinaire, d'un atelier, d'un débat public, d'une projection de film, d'une exposition d'art ou d'une représentation théâtrale.

2

Organisez une visite en prison

pour sensibiliser aux conditions des personnes détenues.

3

Établissez des partenariats

avec des **organisations** de défense des droits des minorités (femmes, LGBTQIA+, minorités religieuses, ethniques...) pour favoriser la prise de conscience de la façon dont les discriminations sont des facteurs d'aggravation des tortures psychologiques et physiques.

4

Participez à une émission de télévision et/ou de radio communautaire pour sensibiliser à la nécessité d'abolir la peine de mort.

5

Rejoignez les événements

préparés pour l'abolition de la peine de mort dans le monde entier. Visitez la page de la Coalition mondiale pour connaître les événements organisés près de chez vous !

6

S'appuyez sur les connaissances existantes

concernant le lien entre l'application de la peine de mort et la torture en recueillant des données locales sur les tortures physiques et psychologiques subies par les personnes condamnées à mort.

7

Écrivez une lettre aux personnes condamnées

à mort ou à leurs proches pour les soutenir et lutter contre l'isolement.

8

Suivez la campagne de médias sociaux

via Facebook, Instagram ou Twitter avec le hashtag : *#nodeathpenalty*.

9

Mobilisez les médias

pour sensibiliser à la torture subie par les personnes condamnées à mort, tant au niveau local que mondial. Demandez des interviews, des témoignages de personnes condamnées à mort, des enquêtes sur des personnes condamnés à mort et des campagnes de sensibilisation.

10

Participez à Cities Against the Death Penalty / Cities for Life

le 30 novembre 2023.



www.worldcoalition.org

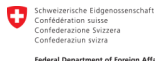
Coalition mondiale contre la peine de mort
Mundo M, 47, avenue Pasteur,
93100 Montreuil, France
E-mail : contact@worldcoalition.org
Tel : +33 1 80 87 70 43

Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence française de développement (AFD), de l'Union Européenne, du Gouvernement de la Suisse, du Gouvernement de la Belgique, du Gouvernement du Canada et du Barreau de Paris. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, des gouvernements susmentionnés ni du Barreau de Paris.

 @WorldCoalition

 worldcoalition

 @WCADP



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



En partenariat avec
Canada

